



RÈGLEMENT 701-102

Règlement modifiant le Règlement de zonage 701

Le règlement

Le conseil de la Ville a adopté à sa séance du 7 juillet 2026 le Règlement 701-102.

Ce règlement vient :

- Permettre, dans certaines zones, les lieux de retour d'articles consignés ;
- Modifier la grille des usages et normes pour la zone C-220 afin d'ajouter l'usage « Soins personnels et de santé » ;
- Modifier la grille des usages et normes pour la zone C-29 afin d'ajouter l'usage « Fourrière » ;
- Modifier les limites des zones P-51 et C-225 ;
- Permettre l'augmentation de la superficie aménageable en aire de stationnement dans la zone H-227 ;
- Modifier les normes concernant les thermopompes et les appareils de climatisation
- et de chauffage pour les immeubles contigus ;
- Modifier les sanctions liées à l'abattage illégal d'arbres.

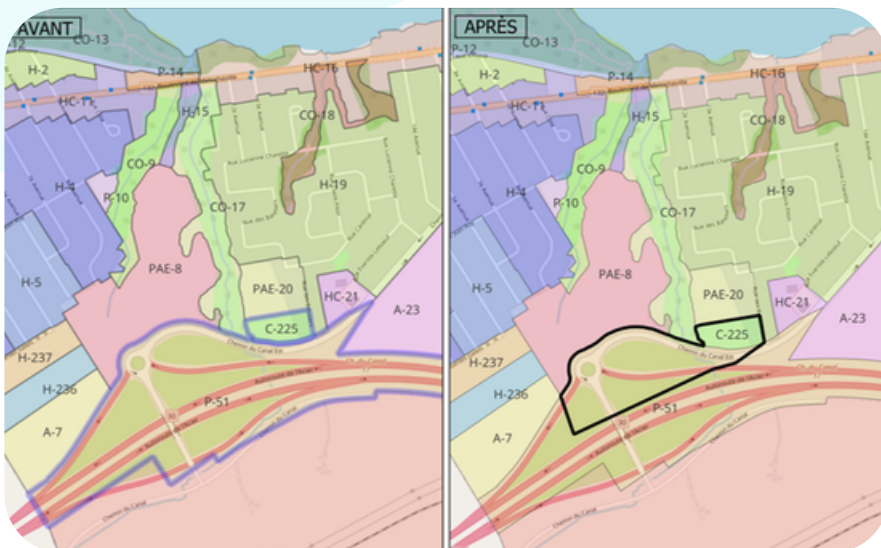
Par la suite, la MRC de Beauharnois-Salaberry a évalué le règlement et a émis un certificat de conformité en date du 20 août 2026.

En vigueur dès maintenant

Le règlement est officiellement en vigueur depuis la date de délivrance du certificat de conformité.

Pour consulter le règlement

Le règlement complet est disponible à l'hôtel de ville (sur rendez-vous) ou en cliquant [ici](#).



Donné à Beauharnois,
ce 27 août 2026

Janie Arseneau, greffière